

CAP Pisciculture d'étangs (2019-2023)	
AXE B – RETABLIR LA PRODUCTION	
Action B.1 – INVESTIR POUR LA PRODUCTION PISCICOLE	
Sous-action B.1.1 - Aide aux investissements productifs, de protection de la production et de modernisation de la pratique piscicole	
Contexte et problématique de la filière	<p>La production piscicole est aujourd'hui encore pratiquée sur un mode très traditionnel ce qui nuit à sa rentabilité. Les investissements productifs associés à sa modernisation sont donc essentiels pour la faire progresser.</p> <p>De plus, les fortes pressions subies par la production (notamment la prédation aviaire) ont induit des changements importants en impliquant par exemple la mise en œuvre systématique de dispositifs de protection dans les étangs.</p>
Objectifs de la filière	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la transition agro-écologique - Diminuer la pénibilité et améliorer la productivité du travail et la sécurité des hommes - Améliorer la productivité - Protéger le cheptel - Améliorer le bien-être animal
Contenu de l'action	<p>Investissements finançables :</p> <p><u>1-Pour des investissements compris entre 4 000 et 10 000 € HT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Production : <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Matériel de pêche</u> : filets, tables de tri, balances, barques, pantènes... ○ <u>Matériel de production</u> : Aérateurs, groupes électrogènes, pompes, dispositifs pour amendement ○ <u>Matériel pour l'alimentation du poisson</u> : distribution et préparation (nourrisseurs automatiques, aplatisseuse à grains, vis à grain, cellule de stockage ...) ○ <u>Matériel d'analyse pour la production</u> : oxymètre, photomètres, ... • Matériel de protection contre les oiseaux piscivores : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dispositifs d'effarouchement ○ Matériaux pour la création et l'installation de dispositifs de protection type cage-refuges (filets de protection, grillages etc...) • Protection contre les nuisibles (ragondins, poissons-chats etc...) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dispositifs de rétention aux entrées d'eau (grilles, pièges, cages-filtrantes) ○ Pièges (cages) pour ragondins • Matériel de transport : achat et aménagement (remorques non motorisées, cuves de transport, grues, matériel d'oxygénation) <p><u>2-Pour des investissements supérieurs à 10 000 € HT</u></p> <p>En plus des matériels indiqués dans le point 1, les matériels ci-dessous sont également éligibles dans ce cadre</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Raccordement électrique des étangs et bassins

<p>Public cible</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aménagement de bondes pour une gestion optimisée de l'eau (remplacement de bondes à pilons par des pelles inox par exemple) ● Frais généraux liés aux investissements (diagnostic préalable à l'investissement, ...) <p><i>NB : pour ces frais généraux : maximum 10% du montant de l'investissement matériels</i></p> <p>3-Cas des CUMA-Investissements éligibles <i>Cf. Fiche transversale 2.6 validée par la FR CUMA, liste amendée annuellement</i></p> <p>Exploitants en pisciculture d'étangs (disposant du statut d'exploitant agricole)</p>
<p>Bénéficiaire de la subvention</p>	<p>Exploitant en pisciculture de la région Centre-Val de Loire répondant à l'ensemble des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Acteur de la production piscicole sur base d'un justificatif permettant d'attester la réalité de cette production. Ceci peut être, par exemple, la facture de vente de production (poissons quel que soit le stade de croissance) de l'année précédente ou encore la copie du registre d'élevage de l'exploitation. En complément, un engagement sur l'honneur de réaliser une production piscicole pour la durée du CAP sera demandée ● A jour de ses cotisations GDS ● Adhérent à l'une des structures suivantes : FAREC, URCIAP, SEP, SEVL, Bio Centre ● Dont le siège d'exploitation est situé en région Centre-Val de Loire ● Cotisant à la MSA ● Engagé dans au moins une des actions du CAP filière <p><u>Projets dont les dépenses éligibles sont comprises entre 4 000 et 10 000 € HT: (pour les types d'investissement de la liste en bleu uniquement) :</u></p> <p>Taux de base d'aide publique : 20%</p> <p>Bonifications : + 15% pour les exploitations engagées en agriculture biologique ou + 10% pour les exploitations engagées dans un autre signe officiel de qualité +10 % (filiale prioritaire au regard du projet agro-écologique)</p> <p>Taux d'aide maximum de la Région : 40%</p> <p><u>Projets dont les dépenses éligibles sont supérieures à 10 000 € HT (intégralité de la liste) :</u></p> <p>Le montant d'investissement éligible est plafonné à 40 000 € HT</p> <p>Taux de base d'aide publique : 20%</p> <p>Bonifications : + 15% pour les exploitations engagées en agriculture biologique ou + 10% pour les exploitations engagées dans un autre signe officiel de qualité</p>

	<p>+10 % (filiale prioritaire au regard du projet agro-écologique)</p> <p>Taux d'aide maximum de la Région : 40%</p> <p><u>Cas des CUMA – investissements collectifs</u></p> <p>Le montant d'investissement éligible est plafonné à 40 000 € HT. Le montant minimum d'investissement est de 10 000 € HT.</p> <p>Taux de base d'aide publique : 35%</p> <p>Bonifications : +10 % (filiale prioritaire au regard du projet agro-écologique)</p> <p>Taux d'aide maximum de la Région dans le cas des CUMA : 45%</p> <p><u>Pour l'ensemble des dossiers :</u></p> <p>Le matériel d'occasion n'est pas éligible aux aides. Une exploitation a la possibilité d'être accompagnée par le CAP filière deux fois sur la durée du CAP : une fois pour un projet inférieur à 10 000 € et une fois pour un projet supérieur à 10 000 €.</p>	
Indicateurs de résultats/de suivi	<p><i>Suivi :</i></p> <p>Type d'investissement soutenus Nombre d'exploitants piscicoles soutenus Montant des investissements réalisés Montant des aides attribuées</p>	<p><i>Résultats :</i></p> <p>Minimum 40 projets sur 4 ans</p>
Calendrier de mise en œuvre	2019 à 2022	
Pilote de la mise en œuvre de l'action	Fédération Aquacole de la Région Centre	
Partenariat	Syndicats des zones piscicoles, Chambres d'Agriculture (régionales et départementales), Bio Centre : relais d'information	
Coût total estimé	Coût total estimé : 620 000 € sur la durée du CAP dont 80 000 € pour les CUMA	
Aide régionale sollicitée	Total : 186 500 € sur la durée du CAP	
Participation autres financeurs	Autofinancement des bénéficiaires	